

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Thermidor.

( Era vulgaire. )

Mardi 2 Août 1796.

*Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an. Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.*

*Amnistie publiée par le roi de Sardaigne, en faveur de tous les détenus pour opinions politiques. — Proposition faite par les négocians de Livourne, de payer aux Français une somme de huit millions, afin d'éviter la visite de leurs livres pour reconnoître et saisir toutes les propriétés anglaises. — Réduction complète des isles de la Grenade et de Saint-Vincent, par les Anglais. — Détails sur les mouvemens qui ont eu lieu à Geneve. — Résolution sur le paiement des fonctionnaires et employés publics.*

## ITALIE.

*De Turin, le 10 juillet.*

Enfin sa majesté sarde a publié une amnistie en faveur de tous les détenus pour opinions politiques ; elle annule les procès faits pour la même cause & réintègre les accusés & les condamnés dans tous leurs droits. Cette amnistie est un des articles du traité conclu avec la France ; cependant sa majesté l'a accordée *motu proprio* & de Paris de son conseil.

Il y a ici beaucoup de français ; on en fait monter le nombre à mille : leur présence inquiète beaucoup la cour & donne de la vraisemblance aux bruits qu'on a répandus. On dit que le général Kellerman va former un camp près de la capitale ; qu'il a demandé pour sûreté que le roi de Sardaigne lui remit la citadelle de Turin. On ajoute que le motif de ces demandes c'est que les français ont su que la cour de Turin a eu part aux troubles du Milanais. Probablement l'objet de ces bruits est d'alarmer pour indisposer le peuple contre les français. Il est cependant certain, qu'on a de grandes inquiétudes & que le mécontentement augmente tous les jours. Le numéraire est devenu très-rare & l'on commence à appercevoir l'énorme quantité de papier-monnaie que la cour a émis pendant la guerre.

*De Livourne, le 11 juillet.*

Les Anglais ont fermé le blocus de notre port, & ils ont déclaré qu'il durera tant que cette ville sera sous le joug tyrannique des Français. Beaucoup de Livournois ont de la peine à concevoir quel est l'objet de cette conduite ; leur dévouement aux intérêts des Anglais leur avoit fait espérer que ceux-ci ne troubleront & ne rui-

neront pas leur commerce. Mais ils apprendront à connoître leurs bons amis les Anglais ; ils apprendront que les Anglais ne souffrent qu'un port soit florissant qu'autant qu'il peut servir à leur commerce. Les Livournois seront traités comme les *Hollandais stathouleriens* qui ne furent pas distingués des *Hollandais patriotes*. Le blocus de Livourne ne privera pas cette place de subsistances ; il ne gênera pas le commerce des Français : il est donc uniquement dirigé contre les habitans.

Les Français, ainsi que je vous l'ai mandé, ont déclaré, en arrivant à Livourne, que tous les contrats faits depuis quinze jours étoient nuls, & qu'ils visiteroient les livres des négocians, pour reconnoître & saisir toutes les propriétés anglaises. Les négocians, afin d'éviter les inconvéniens de ces opérations, ont proposé de payer une somme ; & l'on est convenu de 8 millions. Avant de la payer, les négocians ont demandé au grand-duc de répondre de cette somme ; ils craignent que, quoique cet arrangement soit avantageux aux Anglais, ceux-ci n'en demandent compte un jour, & ne refusent dès-à-présent ce qu'ils leur doivent. Le grand-duc, avant de consentir à la demande des Livournois, a voulu consulter le général Buonaparte. Toutes les opérations de commerce sont suspendues, jusqu'à ce que l'on sache les véritables dispositions des négocians anglais.

*De Gènes, le 14 juillet.*

Depuis que les Anglais bloquent Livourne, ils renvoyent à Gènes les navires neutres destinés pour le premier port. On se rappelle que lorsqu'ils bloquaient Gènes ils faisoient l'inverse. Les Anglais ont aussi modifié l'arrêté sur les neutres, qui paroissoit principalement dirigé contre le commerce des Génois. L'objet de cette conduite



paroit être d'engager les Génois à ne pas leur fermer leurs ports sur la demande des Français.

En conséquence de la note présentée par le ministre Faipoult sur les bruits que l'on répand contre les Français, le gouvernement a pris des mesures pour faire cesser les processions & les prédications incendiaires; mais ces mesures vinrent trop tard; l'effet est produit; & dans les moindres circonstances le peuple prévenu & égaré montre contre les Français une animosité qui peut avoir des suites très-fâcheuses. Les partisans de la coalition tirent parti des défenses même du gouvernement pour exciter le peuple. *Les Français, lui disent-ils, ne veulent pas que vous priiez Dieu; bientôt ils demanderont que vous n'alliez plus à la messe.* L'ignorance du peuple fait toute la force de ces tartuffes politiques. Au reste, il s'en faut de beaucoup que le tiers-état partage les sentimens de l'aristocratie régnante & du peuple trompé. Les personnes du tiers état sont, en général, désignées comme suspectes de jacobinisme.

Le bruit s'est répandu ici que le général Buonaparte & le commissaire Sahcetti, malgré les ordres du directoire, ne sont pas disposés à rendre au duc de Parme les contributions qu'il a payées. Il est probable qu'ils n'ont fait que suspendre l'exécution des ordres.

Selon tous les rapports qui arrivent de l'armée, les Français ont fait des préparatifs immenses devant Mantoue; ils croient que cette place tombera avant la fin mois; la ville manque de vivres. Lorsque les provisions envoyées de Trieste arriveront au port de Soro, Mantoue étoit déjà bloquée. La place manque aussi de bois, & on commence à y brûler les meubles.

#### A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre écrite de Francfort, le 23 juillet.*

On a fort exagéré dans quelques gazettes la somme des contributions imposées à notre malheureuse ville, victime d'une guerre à laquelle elle n'a pris aucune part. Nous sommes imposés à six millions de livres tournois en numéraire, & à deux millions en denrées que nous aurons beaucoup de peine à fournir.

Malgré la bonne discipline que les officiers français maintiennent dans les troupes qui sont ici, quelques soldats se sont répandus dans les campagnes & y ont commis quelques excès. Sur les plaintes qui en ont été portées, on recherche les auteurs de ces désordres, & on s'occupe des moyens d'en prévenir de nouveaux.

On parle beaucoup ici d'un petit voyage que le roi de Prusse a fait incognito à Pymont, pour avoir une conférence avec le prince royal de Danemarck, qui y est arrivé dernièrement. Comme les démarches des princes qui ont un air de mystère donnent lieu à toutes sortes de conjectures, on a cru que cette entrevue avoit pour but quelque projet sur Hambourg, où l'on craint déjà de voir bientôt cette ville libre, réunie, comme Nuremberg, à la monarchie prussienne, moyennant quelques arrangemens avec la cour de Copenhague. Cette manière de s'agrandir par convenance paroit être un système convenu parmi les grandes puissances du Nord; & les plus frivoles prétextes suffisent pour colorer ces usurpations. Le roi de Prusse a fait revivre d'anciennes prétentions des margraves de Bareith sur les fauxbourgs de Nuremberg; & en vertu de la cession qui lui a été faite de ce margraviat, il a fait valoir ces prétendus droits pour s'em-

parer de la ville & des fauxbourgs d'une ville impériale, jusques-là indépendante. Il est difficile de prévoir où s'arrêtera ce système envahisseur.

#### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 26 juillet.*

La gazette de la cour a annoncé les détails officiels de la réduction complète des isles de la Grenade & de Saint-Vincent, désolées depuis plusieurs années par la guerre continuelle que les naturels & une partie des noirs & gens de couleur, réunis aux troupes françaises, soutiennent contre les forces de l'Angleterre. L'insurrection étoit plus forte & plus dangereuse à Saint-Vincent, parce qu'il existe encore dans cette isle une ancienne race de Caraïbes, dont le courage est animé par l'amour de l'indépendance naturel aux sauvages, & qui ne demandoit pas mieux que de secouer le joug du gouvernement britannique. Ils se sont battus avec une grande opiniâtreté; les bois & les montagnes où ils se retirent leur donnoient de grands avantages; mais ils ont enfin succombé à la supériorité du nombre, des armes & de la discipline. Le combat qui a terminé l'insurrection s'est donné le 10 juin; il a été suivi d'une capitulation, par laquelle la garnison du fort de Vigie met bas les armes & se rend prisonnière de guerre ainsi que les troupes françaises qui se trouvent dans les autres postes; les esclaves retourneront aux habitations de leurs maîtres; les individus coupables de meurtre ou d'incendie seront livrés au tribunal criminel, &c. La capitulation est signée de la part des Français, par *Ch. Sague*, administrateur; *Bouny*, commandant en second & *Victor*, aide-de-camp. La perte que nous avons faite en hommes aux différentes actions qui ont eu lieu est très-considérable: nous avons perdu moins de monde à la Grenade où la résistance a été moins opiniâtre. Les troupes françaises commandées par le capitaine Jossei, y ont mis bas les armes & restent prisonniers de guerre, jusqu'à ce qu'elles soient échangées.

On loue beaucoup la conduite du général Abercrombie qui s'est rendu maître en si peu de tems de ces deux isles, ainsi que de Sainte Lucie, contre lesquelles nous faisons depuis trois ans des efforts si coûteux & si impuissans.

#### F R A N C E.

*De Paris, le 14 thermidor.*

Une lettre du directoire au général Buonaparte, publiée aujourd'hui dans un journal officiel, ne laisse plus aucun doute sur la conduite de ce général, & prouve qu'il n'a pas cessé de mériter l'estime & la confiance du gouvernement. Cette lettre, publiée quelques jours plutôt, auroit dissipé à leur naissance des bruits qui ne pouvoient servir qu'à amuser la malveillance & l'oisiveté.

*Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.*

#### C I T O Y E N S,

Un mouvement grave qui vient d'avoir lieu à Genève mérite de trouver place dans vos feuilles.

Quelque tems avant le 19 juillet (anniversaire de l'insurrection de 1794), le gouvernement craignant de l'agitation pour ce jour-là, avoit pris toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique; il étoit confirmé dans ses craintes par la connoissance qu'il avoit de patrouilles faites depuis quelques jours en secret & avec

des arme  
lution  
Cependan  
le bruit  
citoyens  
triotique  
heures &  
le calme  
troubler  
A dix  
endroits  
citoyens  
tôt à de  
biemens  
mais les  
gravemen  
ils furent  
Le len  
à la nou  
cettes,  
s'en acc  
gérés, P  
qui dût a  
le procé  
point qu  
ne vit d  
de faire  
plus écha  
des princ  
loix &  
que la g  
le cons  
Le cit  
cause, n  
ou se tr  
d'accour  
fices qu  
cueillies  
s'établit  
rété à Pa  
en divers  
du procé  
citoyen  
tion, le  
affectueu  
Cette  
places. L  
mesures  
pables,  
retour de  
de soumi  
dération  
Au cri de  
Despote  
effusion  
furent po  
Commun  
publique  
sembloit  
civile, n  
& soumi  
la plus p  
On ne  
& à la sé



des armes cachées, par des citoyens ennemis de la révolution, & qu'il avoit heureusement réussi à dissiper. Cependant, la journée du 19 se passa paisiblement. Tout le bruit qu'on pouvoit redouter de la part de quelques citoyens révolutionnaires, se borna à des chansons patriotiques chantées dans l'intérieur de deux clubs. A neuf heures & demie du soir, le conseil avoit lieu de croire le calme parfaitement établi, lorsqu'un incident vint le troubler & préparer les scènes les plus alarmantes.

A dix heures, le conseil apprit qu'il existoit en deux endroits différens des rassemblemens composés des mêmes citoyens que les patrouilles précédentes; il ordonna aussitôt à des magistrats de police d'informer sur ces rassemblemens & de les dissoudre: ils les dissipèrent en effet; mais les dépositions de plusieurs témoins ayant chargé gravement quatre citoyens surpris en patrouille secrète, ils furent conduits aux arrêts & delà aux prisons.

Le lendemain, 20 juillet, plusieurs citoyens échauffés à la nouvelle de rassemblemens armés, de patrouilles secrètes, &c. se répandirent dans la ville; & le nombre s'en accroissant avec celui des propos & des rapports exagérés, l'effervescence acquit bientôt un degré de gravité qui dut aller au conseil, alors occupé à faire instruire le procès des détenus. Cette effervescence fut portée au point qu'environ vers les cinq heures du soir, le conseil ne vit d'autre moyen de sauver la chose publique que de faire sonner le tocsin & battre la générale; mais les plus échauffés qui étoient en armes, oubliant le premier des principes, sauve-garde de la liberté, l'obéissance aux loix & aux magistrats leurs organes, s'opposèrent à ce que la générale partit de la maison Commune, & tinrent le conseil bloqué dans le lieu de ses séances.

Le citoyen Desportes, Résident de la république française, ne fut pas plutôt informé de l'espece de captivité où se trouvoient les syndics & conseil, qu'il s'empressa d'accourir auprès d'eux & de leur offrir tous les bons offices qu'on pouvoit attendre de lui. Ses offres furent accueillies avec reconnaissance; & dans la conférence qui s'établit immédiatement entre lui & le conseil, on s'arrêta à l'avis d'envoyer aux citoyens, qui étoient en armes en divers quartiers, une députation de deux syndics & du procureur-général, pour les inviter à les poser. Le citoyen Desportes ayant offert d'accompagner la députation, le conseil accepta avec une nouvelle gratitude son affectueuse proposition.

Cette députation se transporta en effet dans toutes les places. La certitude qu'elle donna aux citoyens que les mesures étoient prises pour assurer la punition des coupables, accompagnée des plus vives instances pour le retour de l'ordre; fut accueillie avec toutes les marques de soumission aux ordres du gouvernement & de considération pour le représentant de la république française. Au cri de *viva la république de Genève!* que le citoyen Desportes fit le premier entendre, & qui fut répété avec effusion de cœur par toutes les bouches, toutes les armes furent posées; le peloton qui venoit d'investir la maison Commune se retira sur l'ordre du syndic de la force publique; & la ville, qui, peu d'instans auparavant, sembloit au moment de devenir le théâtre de la guerre civile, n'offrit bientôt plus que l'aspect d'un état calme & soumis aux loix. Depuis cet instant, la tranquillité la plus parfaite a régné dans la république.

On ne sauroit trop rendre témoignage à la délicatesse & à la sensibilité que le citoyen Desportes déploya dans

sa conduite & dans ses discours. Aussi dut-il se retirer non moins satisfait de lui-même que des témoignages de reconnaissance & d'amitié dont l'accompagnèrent le conseil & tous les citoyens.

Agréez, citoyens, nos salutations fraternelles, & veuillez insérer la présente relation dans votre plus prochaine feuille.

Paris, le 14 thermidor, an 4 de la république.

DESCOUTTES, MATTHEY.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DESSAULX.

Séance du 13 thermidor.

Deux résolutions envoyées aujourd'hui sont renvoyées à l'examen de commissions spéciales.

La première règle le mode de paiement de ce qui reste à effectuer de l'emprunt forcé.

La seconde porte que les jugemens rendus par la haute-cour de justice ne seront point sujets au recours à cassation. Les commissaires nommés pour examiner cette dernière résolution sont Portalis, Muraire, Paradis, Tronçon-Ducoudray & Porcher.

On reprend la discussion sur le paiement du quatrième quart des biens nationaux. Nous regrettons de ne pouvoir donner l'analyse de l'opinion de Lafond-Ladebat, qui a soutenu, par des raisons très-fortes, que la loi n'étoit ni juste, ni utile à l'état. Il a prétendu que ces mesures approximatives par lesquelles, en balançant les extrêmes, on croit rendre les loix justes, sont absolument fausses & souvent ne font justice à personne.

La résolution, a-t-il dit, ne sera pas utile, si, en forçant, trop la mesure, vous mettez le plus grand nombre des soumissionnaires dans l'impuissance de payer. L'abandon qu'ils feront de leur soumission, portera le coup le plus funeste à la vente des domaines nationaux qui restent encore.

Il a voté contre la résolution.

Malleville & Peneau parlent dans le sens opposé; ils soutiennent que la nation éprouve dans les ventes faites une lésion d'outre moitié; que les sommes que les acquéreurs de biens nationaux donnent aujourd'hui pour le paiement des biens qu'ils ont achetés, ne valent pas vingt-deux fois le revenu de ces biens, prix auquel la loi du 28 ventôse a permis qu'ils leur fussent cédés.

Barbé-Marbois vote contre la résolution; il veut que les ventes faites soient maintenues, parce qu'on ne peut donner d'effet rétroactif aux loix; il croit qu'il seroit raisonnable d'arrêter les ventes à prix fixe, & de les faire faire à la chaleur des enchères; il pense qu'il seroit très-juste d'annuler les ventes frauduleuses & de faire un appel à la conscience des acquéreurs, pour qu'ils donnent un supplément de prix.

Un membre parle aussi contre la résolution; il pense que les trois-quarts déjà payés forment le sixième de la valeur réelle des biens vendus. C'est d'après cela qu'il falloit calculer le supplément à demander. Le règne du papier monnoie est passé, dit-il; il nous faut donc des valeurs réelles. Le gouvernement lui-même n'a plus d'intérêt à relever le crédit des mandats; car il n'y en a plus de disponibles que pour 560 millions qui seront bientôt dépensés; & vous voyez qu'il vous demande chaque jour des valeurs réelles pour faire le service.



Lecoulteux répond à tout ce qui, dans le discours de Lafont Ladebat, pouvoit lui être personnel. Je ne croyois pas, dit-il, que ceux qui se disoient nos amis, & qui étoient embarqués avec nous sur le même vaisseau, s'occuperoient de nous faire faire fausse route, ou percevroient même le bâtiment pour le faire couler bas.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

*Séance du 14 thermidor.*

Après avoir entendu le rapport de Laurentot, le conseil prend une résolution par laquelle il annule les élections faites par une partie des assemblées primaires de Montanban, qui ne s'est pas conformée aux loix.

Royer Martin présente à la discussion le projet de résolution sur les taxes personnelles & somptuaires. Ce projet est renvoyé à la commission des finances, chargée, sur la proposition de Cambacérés, de présenter demain le mode d'après lequel seront acquittées toutes les impositions.

Le conseil prend ensuite une résolution sur le paiement des fonctionnaires & employés publics. En voici les dispositions :

A compter du premier messidor & provisoirement, la moitié du traitement des fonctionnaires publics sera payée en bled, calculé à dix francs le quintal, ou en valeurs équivalentes.

A compter du 1<sup>er</sup> thermidor, le traitement des employés dans les bureaux des établissemens publics, sera payé au taux réglé par l'article précédent.

La base des paiemens sera la somme fixée en 1790; & à l'égard de employés dont le traitement n'étoit pas réglé à cette époque, les sommes portées en valeur fixe dans les derniers états envoyés à la commission des dépenses. Dans aucun cas, les augmentations ajoutées aux traitemens fixes, pour indemnité, supplément ou gratification, ne pourront être stipulées faire partie des traitemens payables de la manière ci-dessus déterminée.

Ne sont pas compris dans les deux premiers articles les fonctionnaires & employés qui reçoivent une partie de leur traitement en rations ou denrées, ou en retenue proportionnelle sur les deniers qu'ils perçoivent.

Camus représente qu'il ne seroit pas juste que quelques employés fussent payés plus favorablement que d'autres; que ceux du directoire, par exemple, le soient en argent quand ceux du corps législatif le sont autrement; il demande donc que tous le soient conformément à la présente loi.

Cambacérés appuie la proposition; il demande que la commission vérifie s'il y a eu divers modes de paiement, & que dans ce cas elle présente une résolution pour rétablir l'uniformité entre les traitemens dont il s'agit. — Adopté.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S

*Séance du 14 thermidor.*

Castillon, au nom d'une commission, fait un rapport

sur la résolution qui porte que les droits de douanes seront payés en numéraire métallique ou en valeur représentative.

La commission propose de rejeter cette résolution, parce qu'elle est inexécutable. Le percepteur auquel on offrira des mandats n'en connoitra pas le cours, ou ne saura pas s'il doit prendre des mandats; car ces mots *valeur représentative* laissent là-dessus la plus grande incertitude.

Lanjuinais répond qu'aux termes d'une loi précédente, la trésorerie publiera tous les cinq jours le cours du mandat; qu'ainsi il sera connu. Au surplus, comme il est très-urgent de faire rentrer des valeurs réelles dans le trésor public, Lanjuinais pense que le conseil ne peut trop s'empresser d'approuver la résolution.

Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Cretet, au nom d'une commission, il en approuve un autre qui porte que les droits de timbre seront payés en numéraire.

Sur le rapport de Baudin, le conseil approuve une résolution qui fixe le siege de l'administration municipale du canton de Moatou, département des Ardennes.

Cretet propose d'approuver une autre résolution, qui fixe le mode de paiement des divers droits d'enregistrement.

Johannot remarque que l'un des articles de la résolution porte, que les percepteurs du droit d'enregistrement seront payés sur la masse entière de leur recette dans la même monnaie qu'ils auront reçue. Ainsi, dit-il, il y aura des fonctionnaires publics qui auront, à raison des mutations qui vont se faire & du paiement du quatrième quart des biens nationaux, trente à quarante mille livres de traitement, tandis que les autres sont dans la détresse.

Cretet convient de la justesse de cette objection; les receveurs, dit-il, ont une remise qui leur est accordée par les loix. Il est possible qu'elle ait été très-étendue dans les derniers tems à raison de la dépréciation du papier-monnaie; mais l'objection de notre collègue Johannot ne pourra trouver place qu'au moment où l'on examinera les loix qui accordent des remises aux receveurs.

Plusieurs membres demandoient l'ajournement. Le conseil s'est borné à ordonner que l'observation de Johannot seroit imprimée à la suite du rapport de Cretet, & il approuve la résolution.

*DORBEUIL ET CÉLIANE DE VALRAN, leurs amours et leurs malheurs pendant la tyrannie de Robespierre;* par Ch. Benj. le Bastier. A Paris, chez l'Auteur, rue Denis, n<sup>o</sup>. 178; *Morin*, rue Christine, n<sup>o</sup>. 12, & *Lucet*, rue Montmartre, n<sup>o</sup>. 94 & 106, 2 vol. figures. Prix; 1 liv. 10 sols.

Ce petit roman mérite d'être distingué dans la foule des nouveautés de ce genre. L'auteur a su tirer parti des événemens de la révolution. C'est une mine féconde d'incidens & d'intérêts dont on ne paroît pas encore avoir aperçu toute la richesse.